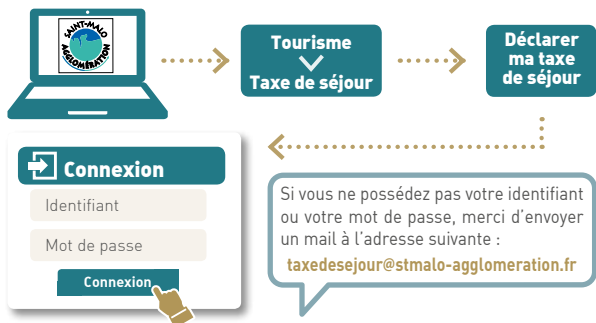


Comment se connecter ?

A partir du site de Saint-Malo Agglomération
www.stmalo-agglomeration.fr



! vous devez personnaliser votre mot de passe à la première connexion.

Comment saisir vos séjours ou nuitées ?

Votre déclaration doit être réalisée en ligne **chaque mois**.

- 1 Menu de navigation → onglet **"DÉCLARATION"** → **"SAISIE MANUELLE DU REGISTRE"**.
- 2 Sélectionnez votre hébergement et/ou le mois concerné puis **"COMMENCER"**.
- 3 En fonction du type d'hébergement, vous pourrez renseigner le nombre de nuitées ou la date de début et de fin de chaque séjour.
- 4 Précisez le nombre d'unités louées (ex : 1 pour un meublé).
- 5 Renseignez le nombre de personnes payantes (Nb) et le nombre de personnes exonérées.
- 6 Cliquez sur ok, puis retour.
- 7 Dans "liste des 10 dernières déclarations", cliquez sur le bouton vert **"VALIDER POUR DÉCLARATION"**.


Un e-mail de confirmation de votre déclaration vous sera envoyé.


A noter : Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, n'oubliez pas d'indiquer vos périodes de fermetures dans l'onglet « hébergement ».


Comment reverser la taxe de séjour ?

Le reversement de la taxe de séjour se fait **chaque trimestre** après réception de **l'avis des sommes à payer** transmis par la Trésorerie de Saint-Malo.

Vous pourrez effectuer votre paiement :

 Par **carte bancaire** directement sur la plateforme de déclaration en ligne disponible sur stmalo-agglomeration.fr

 Par **chèque libellé** à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC » à l'adresse suivante :
Trésorerie de Saint-Malo
14 bis rue du Grand Passage - CS 41766
35417 SAINT-MALO Cedex

 Au **guichet de la Trésorerie de Saint-Malo** :
lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
(fermé le mercredi toute la journée)

POUR NOUS CONTACTER
taxedesejour@stmalo-agglomeration.fr
02 99 40 71 34

NOUS VOUS ACCUEILLONS
15, avenue des Comptoirs à Saint-Malo



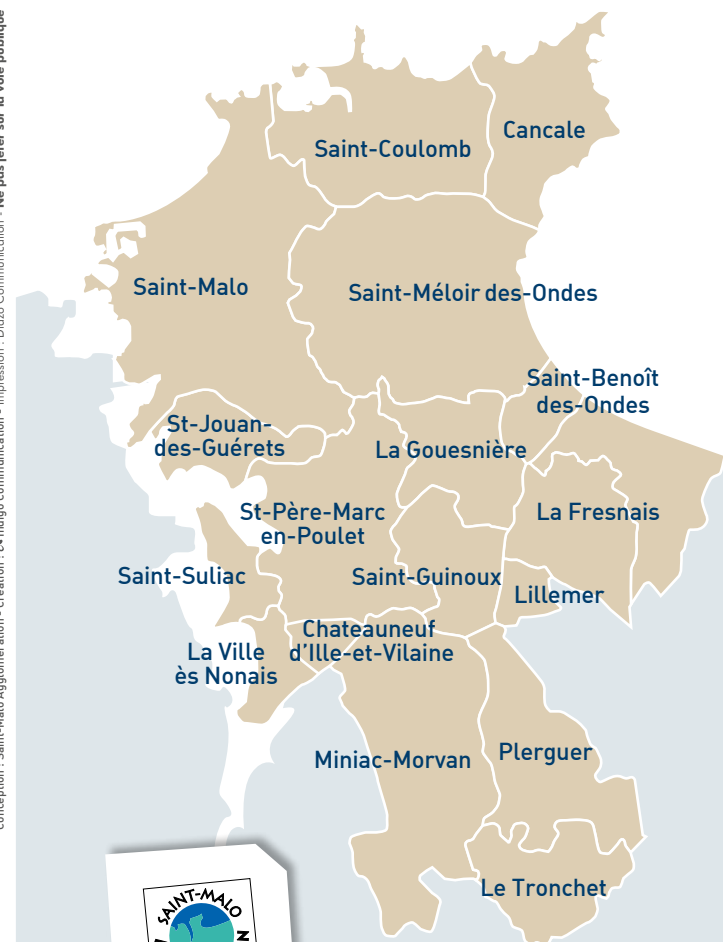
Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

SAINT-MALO AGGLOMÉRATION
Service taxe de séjour
6, rue de la ville Jégu - BP 11
35260 CANCALE

Comment déclarer VOTRE TAXE DE SÉJOUR ?



Saint-Malo Agglomération



Conception : Saint-Malo Agglomération - Impression : Dizo Communication - Ne pas jeter sur la voie publique



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Taxe de séjour communautaire
Saint-Malo Agglomération

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour existe en France depuis 1910, elle permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels dans un but touristique.

La taxe s'applique aux hébergements suivants :

- les hôtels de tourisme
- les résidences de tourisme
- les meublés de tourisme
- les villages de vacances
- les chambres d'hôtes
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- les ports de plaisance
- les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes

Quelles sont les personnes concernées ?

La taxe de séjour est due par les personnes de 18 ans et plus (vacancier ou professionnel), hébergées à titre onéreux et non domiciliées sur le territoire de Saint-Malo Agglomération.

Son montant est dû par personne et par nuitée.

personnes exonérées ?



Personnes mineures (- 18 ans)



Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire



Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire



Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€

Quels sont les tarifs ?

Le tarif de séjour s'applique, **toute l'année**, par personne majeure et par nuitée de séjour conformément aux tarifs suivants :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS
Palaces et établissements équivalents	4.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles et établissements équivalents	2.00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles et établissements équivalents	1.80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles et établissements équivalents	1.20 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles et établissements équivalents	0.90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques, et établissements équivalents	0.75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.75 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles , et autre terrain d'hébergement équivalent	0.55 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles , et autre terrain d'hébergement équivalent, ports de plaisance.	0.20 €

Quand reverser la taxe de séjour ?

Saint-Malo Agglomération a instauré **un paiement trimestriel** :

PÉRIODE DE COLLECTE	DATE BUTOIR POUR LA DÉCLARATION
1^{ER} TRIMESTRE Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	10 avril N
2^{ÈME} TRIMESTRE Du 1 ^{er} avril au 30 juin	10 juillet N
3^{ÈME} TRIMESTRE Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	10 octobre N
4^{ÈME} TRIMESTRE Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	10 janvier N+1

Comment déclarer ?

Pour faciliter vos démarches, Saint-Malo Agglomération met à votre disposition **une plateforme de déclaration en ligne** accessible depuis son site :

www.stmalo-agglomeration.fr



Ou scannez ce code

Cette plateforme vous permet de réaliser toutes les démarches relatives à votre situation d'hébergeur pour déclarer vos hébergements, accéder à vos informations pour les modifier à tout moment, consulter et éditer vos reçus ou contacter directement notre service « Taxe de séjour ».